

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## du mardi 30 juin 2020

---

Le mardi 30 juin 2020, le Conseil Municipal de la Commune de LEZENNES s'est réuni, en raison des circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, dans la salle de sport du complexe Philippe Berthe, rue du Camp Français, afin de permettre l'examen des sujets inscrits à l'ordre du jour dans les meilleures conditions sanitaires et de distanciation requises par le gouvernement, sur convocation en date du douze juin sous la présidence de Monsieur Didier DUFOUR, Maire de Lezennes.

**Présents :** Didier DUFOUR – Frédérique DESCAMPS – Fabien DECOURSELLE – Lucienne LAVOISIER – Jean SAGETTE – Sylvie BLONDEL – Pierre BRUERE – Marie-France LAIGNEZ – Christiane WALAS – Marc GODEFROY – Carole PETIT – Henri MOREL – Véronique PAUWELS – Isabelle PELAT – Sandrine DEPLECHIN – Cathy DONDEYNE – Franck LACMANS – Ludovic CHRETIEN – Farid FARAJI – Marie-Laure LECHAT – Michael DESEURE – Cyril MIRABAUD – Alexis DUCHESNE

**Absente excusée :** Isabelle PELAT donne pouvoir à Monsieur Didier DUFOUR

**Secrétaire de séance :** Sandrine DEPLECHIN

### **1<sup>er</sup> Point : Indemnités conseil allouées au trésorier municipal**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un arrêté ministériel du 16 décembre 1983 a créé une indemnité de conseil, laquelle peut être allouée par la Commune au comptable chargé des fonctions de Trésorier lorsqu'il exerce des prestations à caractère facultatif (mission de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable).

Le montant maximum de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée est calculée par application du tarif prévu à l'article 4 du décret sus visé à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années.

L'Indemnité de conseil est acquise pour toute la durée du mandat et ne peut être supprimée ou modifiée pendant cette période que par délibération spéciale dûment motivée.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer à Monsieur le Trésorier Municipal, l'indemnité de conseil prévue par le texte précité aux taux maximum. La dépense sera imputée à l'article 6225 du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

## 2<sup>eme</sup> Point : Autorisation de poursuite tiers détenteur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-24.

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux.

Considérant que l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales, créé par le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire.

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder une autorisation générale et permanente au comptable public concernant les oppositions à tiers détenteurs, afin de recouvrer les recettes de la collectivité.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

## 3<sup>eme</sup> Point : Approbation du Compte de Gestion 2019

Concernant l'approbation du Compte de Gestion dressé par Monsieur HUVER, Trésorier Municipal

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier DUFOUR,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la bonne tenue des comptes

- 1) constate que le résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018 s'élève à **8 125 047,09 €** (Compte Administratif 2018)

2) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de Clôture de 2019
Investissement	7 111 318,27 €		295 270,26 €		7 406 588,53€
Fonctionnement	1 013 728,82€	1 013 728,82€	1 153 270,72€	162.00 €	1 153 432,72€
<b>TOTAL</b>	<b>8 125 047,09€</b>	<b>1 013 728,82€</b>	<b>1 448 540,98€</b>	<b>162.00 €</b>	<b>8 560 021,25€</b>

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

#### 4<sup>eme</sup> Point : Affectation du résultat 2019

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Lucienne Lavoisier, délibérant sur le dressé par Monsieur Didier DUFOUR, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
<b>RECETTES</b>	Titres de recettes émis	1 196 697,75 €	5 999 622,41 €	7 196 320,34€
	Réduction de titres		145 404,56 €	145 404,56€
	<b>Recettes nettes</b>	1 196 697,75 €	5 854 217,85 €	7 050 915,78 €
<b>DEPENSES</b>	Mandats émis	906 497,67€	4 703 433,35€	
	Annulation de mandats	5 070,00€	2 486,22 €	7 556,22 €

	<b>Dépenses nettes</b>	901 427,67 €	4 700 947,13€	5 602 374,80 €
<b>RESULTAT</b>	<b>Excédent</b>	295 270, 26 €	1 153 270,72€	1 448 540,98 €
<b>EXERCICE</b>	Déficit			
<b>RESULTAT</b>	<b>Excédent</b>	7 111 318,27 €		7 111 318,27€
<b>REPORTE</b>	Déficit			

- lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- vote et arrête les résultats définitifs tels résumés ci-dessous :

#### RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET

(hors restes à réaliser)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de 2019
INVESTISSEMENT	7 111 318,27 €		295 270,26€		7 406 588,53€
FONCTIONNEMENT	1 013 728,82 €	1 013 728,82€	1 153 270,72€	162.00€	1 153 432,72 €
TOTAL	8 125 047,09 €	1 013 728,82€	1 448 540,98€	162.00€	8 560 021,25 €

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

#### 5<sup>eme</sup> Point : Affectation du résultat 2019

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes, il y a lieu d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement.

Il est rappelé que le résultat de clôture de 2019 s'élève à :

✓ Investissement	7 406 588,53 €
✓ Fonctionnement	1 153 432,72 €

En précisant que le résultat de l'exercice 2019 de la section de fonctionnement comme repris au Compte Administratif est de 1 153 270.72 € et que par le biais de l'intégration de résultats non budgétaires, à savoir le produit issu de la répartition de l'actif du Syndicat Mixte des Gens du Voyage, dissous par arrêté préfectoral du 15 Janvier 2019, pour un montant de 162.00 €, le résultat de clôture s'élève à 1 153 432.72 €.

Compte-tenu des besoins en section d'investissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

Affectation au compte R1068 de la section d'investissement, soit 1 153 432,72 €

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

### **6<sup>eme</sup> Point : Vote du taux 2020**

Madame Lucienne LAVOISIER, Adjointe aux Finances, à la Tranquillité Publique et aux commissions de sécurité, propose de fixer les taux d'imposition aux taxes locales pour 2020 comme indiqués ci-dessous :

	<b>Taux 2019</b>	<b>Variation</b>	<b>Taux 2020</b>
Foncier bâti	19,91 %	néant	19,91 %
Foncier non bâti	59,89 %	néant	59,89 %

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

### **7<sup>eme</sup> Point : subvention CCAS**

Madame DESCAMPS, Adjointe aux affaires sociales, à la solidarité, la santé, les séniors et l'égalité Femmes/Hommes, propose de verser au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de 75 000 € au titre de l'exercice 2020, au vu des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de COVID-19 et des allocations spécifiques attribuées par le CCAS.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2020.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

### **8<sup>eme</sup> Point : Mesure accompagnement COVID19 - Prise en charge partielle spectacle "fête des parents » 2020**

Vu l'ordonnance n°2020-326 du 25 Mars 2020

Madame Frédérique DESCAMPS, Adjointe au Maire pour les domaines des affaires sociales, de la solidarité, de la santé, des séniors expose la situation du collectif de l'Astragale avec lequel un contrat de cession d'un montant de 1280 € TTC avait été signé pour le spectacle de la fête des Parents, initialement programmé le 06 Juin et annulé en raison des restrictions sanitaires liés à la crise du COVID-19.

Dans la continuité des mesures de soutien votées par le Conseil lors de ses précédentes délibérations et en cohérence avec le soutien au spectacle vivant sollicité par le Ministère de la Culture, il est proposé d'honorer le contrat et de prendre en charge partiellement la facture en déduction des charges prévues au contrat, soit un montant de 877.70 €.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

### **9<sup>eme</sup> Point : Subvention Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2003, le Conseil Municipal a approuvé la réorganisation du C.I.P.D et l'intégration d'OXYGENE dans la nouvelle structure.

Il convient d'adopter la cotisation annuelle fixée à 1.85 € par habitant soit 5 859 € en 2020.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

### **10<sup>eme</sup> Point : Mesures d'accompagnement des familles lezennoises liées à la crise du COVID - Facturation Accueil Collectif de Mineurs Eté 2020**

Vu l'avis de la commission éducation du 22 Juin 2020

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 24 Juin 2020

Monsieur Fabien Decourselle, Adjoint au Maire délégué à la Petite Enfance, Enfance, la jeunesse et la prévention expose au Conseil que dans la continuité des mesures d'accompagnement des familles lezennoises dont les enfants fréquentent les structures d'animation périscolaire, déjà votées par le Conseil Municipal le 17 Juin dernier, il est proposé, après avis favorable de la commission éducation réunie le 22 Juin dernier, d'étendre partiellement le dispositif volontariste d'exonération des frais de participation et de restauration aux sessions de l'été 2020 des Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M) organisés par la commune pour les trois catégories d'âge maternel (3-6 ans), primaire (6-12 ans), adolescents (12-17 ans)

Il est ainsi proposé :

- une exonération de facturation à 100% pour les familles dont le QF est inférieur à 1 411€ des frais de participation aux centres de loisirs (matinée et/ou après-midi), y compris les centres éducatifs matin et soir. Si les enfants prennent leur repas au restaurant municipal, celui-ci fera également l'objet d'une exonération à 100%

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

## **11<sup>eme</sup> Point : Subventions aux associations extérieures**

Monsieur Jean SAGETTE, Adjoint à la Vie Associative et aux Usages du Numérique propose à l'Assemblée d'accorder les subventions aux associations extérieures ci-dessous désignées :

La commission propose pour la subvention de base 2020 pour les associations lezennoises et extérieures le maintien du montant de la subvention 2019 soit 330€

Au titre de l'année 2020

Restos du Cœur	330€
Association des paralysés de France	700€
Banque Alimentaire	330€
Prévention routière	330€
Jeanne de Roubaix	150€
Solfa	1000€
Chambre des métiers	330€
Les Gazelles Bleu Blanc Cœur	500€

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

## **12<sup>eme</sup> Point : Subvention aux associations lezennoises 2020 – année civile**

Monsieur Cyril MIRABAUD et Monsieur Pierre BRUERE ne prennent pas part au débat ni au vote.

Monsieur Jean SAGETTE, Adjoint à la Vie Associative, Usages du Numérique propose à l'Assemblée d'accorder les subventions aux associations lezennoises pour l'année civile ci-dessous désignées :

Subvention de base :

La commissions propose pour la subvention de base 2020 pour les associations lezennoises et extérieures le maintien du montant de la subvention 2019 soit 330€

Subvention de base :

Donneurs de sang	330€
------------------	------

Les potagers d'Isidore	330€
C L I C	330€
Ouassala	330€
Secours Populaire Français	330€

Subvention personnalisée :

Groupe Vocal	1600€
Harmonie	2900€
Les Amis d'Isidore	577€
Amicale Laïque	800€

Les associations : AFEP ; Cercle de recherche historique ; Lez'artspenteurs et les anciens combattants ne sollicitent pas de subvention pour 2020.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

### **13<sup>eme</sup> Point : Création poste école de musique**

Madame Sylvie BLONDEL, Adjointe à la Culture, propose au Conseil Municipal une modification du tableau des effectifs du Personnel Municipal :

#### **➤ FILIERE CULTURELLE**

Actualisation pour l'année 2020-2021 des emplois des personnels de l'Ecole Municipale de Musique.

Considérant l'effectif prévisionnel des élèves inscrits dans l'établissement pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021, il est proposé de modifier le tableau des emplois comme suit:

#### **✓ 1 emploi d'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE (Musique) à titre accessoire.**

1 - spécialité Piano à raison de 3 heures 30 x 46 semaines soit 161h00

- Cette activité dite accessoire relève du décret n° 2007-658 du 02 mai 2007 relatif à la réglementation applicable en matière de cumul d'emploi.

- La rémunération horaire est calculée conformément au décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux Assistants d'Enseignement Artistique – Echelle de rémunération Indices Bruts 389 – 638.

#### **✓ 1 emploi d'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (Musique) à titre accessoire.**

1 - spécialité Clarinette à raison de 4 heures 00 x 46 semaines soit 184h00

- Cette activité dite accessoire relève du décret n° 2007-658 du 02 mai 2007 relatif à la réglementation applicable en matière de cumul d'emploi.

- La rémunération horaire est calculée conformément au décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux Assistants d'Enseignement Artistique – Echelle de rémunération Indices Bruts 372 – 597.

✓ **2 emplois d'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAUX 2EME CLASSE (Musique) à temps non complet** assurant une formation musicale ou instrumentale

1 - Spécialité Batterie à raison de 5 heures 00 x 52 semaines soit 260h00/année

1 - Spécialité Formation Musicale à raison de 10 heures 00 x 52 semaines soit  
520h00/année

La rémunération horaire est calculée conformément au décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux Assistants d'Enseignement Artistique – Echelle de rémunération Indices Bruts 389 – 638.

✓ **5 emplois d'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (Musique) à temps non complet** assurant une formation musicale ou instrumentale

1 – Spécialité Ateliers Percussions à raison de 2 heures x 52 semaines soit  
104h00/année

1 – Spécialité Trompette à raison de 2 heures 00 x 52 semaines soit 104h00/année

1 - Spécialité Violoncelle à raison de 2 heures 30 x 52 semaines soit 130h00/année

1 – Spécialité Saxophone Orchestre à raison de 3 heures x 52 semaines soit  
156h00/année

1 – Spécialité Accordéon à raison de 1 heure 30 x 52 semaines soit 78h00/année

La rémunération horaire est calculée conformément au décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux Assistants d'Enseignement Artistique – Echelle de rémunération Indices Bruts 372-597.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

## 14<sup>ème</sup> Point : Tarifs école de musique 2020/2021

Mme Sylvie BLONDEL, Adjointe déléguée à la Culture et au Plan Local d'Urbanisme, propose de fixer les tarifs des droits d'inscription à l'Ecole de Musique pour l'année scolaire 2020/2021 :

	<b>Formation Musicale</b>	<b>Formation Instrumentale</b>	<b>Formation Musicale et instrumentale</b>
Familles dont le QF est compris entre 0 et 500 €	25 €	38 €	63 €
Familles dont le QF est compris entre 501 et 595 €	30 €	44 €	74 €
Familles dont le QF est compris entre 596 et 715 €	34 €	53 €	87 €
Familles dont le QF est compris entre 716 et 835 €	41 €	60 €	101 €
Familles dont le QF est compris entre 836 et 975 €	47 €	70 €	117 €
Familles dont le QF est compris entre 976 et 1125 €	52 €	77 €	129 €
Familles dont le QF est compris entre 1126 et 1410 €	59 €	87 €	146 €
Familles dont le QF est compris entre 1411 et 2210 €	65 €	98 €	163 €
Familles dont le QF est compris entre 2211 et plus €	71 €	108 €	179 €
Extérieurs	81 € + 115 € droits d'inscription annuel	122 € + 115 € droits d'inscription annuel	203 € + 115 € droits d'inscription annuel

Il s'agit d'un droit d'inscription annuel. Le règlement pourra être fractionné en trois fois.

Un abattement de 50 % sera consenti à partir du 2<sup>ème</sup> membre d'une même famille.

La participation des enfants au chant Choral est gratuite.

Le tarif de formation musicale s'applique aux élèves inscrits uniquement en classe d'éveil, à l'atelier vocal ou à l'atelier de percussion.

Gratuité accordée en formation musicale aux membres de l'Harmonie et du Groupe Vocal.

Un prêt d'instrument est consenti aux conditions indiquées dans le règlement – le montant du prêt est fixé aux montants de la formation instrumentale plafonnés à 65 € par année scolaire.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

### **15<sup>eme</sup> Point : Subvention Association intercommun'hilarité**

Madame Sylvie BLONDEL, Adjointe à la Culture et au Plan Local d'Urbanisme propose à l'assemblée d'accorder une subvention de 3 500,00 € à l'association Intercommun'hilarité dans le cadre de l'organisation d'un festival intercommunal qui s'est créée en mars 2011 regroupant autour de cette thématique les communes d'Hellemmes, Lesquin, Lezennes, Ronchin, Templemars et Vendeville.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

### **16<sup>eme</sup> Point : Aide au vélo - juin 2020**

Vu la délibération n°2019-06-11/ 15

Monsieur Pierre Bruère, Maire Adjoint délégué à l'écologie urbaine, la transition énergétique et des relations avec les commerces expose à l'Assemblée les dispositifs d'aide communale à l'achat d'un vélo, en date du 11 Juin 2019.

Pour rappel, Une des ambitions du Plan de Déplacement Urbains, est de réaliser en 10 ans, une métropole cyclable exemplaire en démocratisant l'usage du vélo, en optimisant son articulation avec les transports collectifs, en développant le réseau de pistes cyclables.

Pour accompagner cette politique volontariste, la commune de Lezennes a complété le dispositif d'aide à l'achat de vélos initié par la Métropole Européenne de Lille en proposant une aide complémentaire en avril 2017.

Ce dispositif s'est achevé en septembre 2017 à l'échéance fixée par la MEL.

La commune de Lezennes, soucieuse de développer l'utilisation de la bicyclette au quotidien, a mis en place en 2019 un nouveau dispositif communal d'aide à l'achat de vélos.

Ainsi, est attribué une aide à l'achat d'un vélo adulte neuf, de type vélo de ville, VTC et

VTT, fixée à 25 % du prix d'achat TTC, avec un plafond de

- 100 € pour les vélos sans assistance électrique
- 200 € pour les vélos à assistance électrique
- 300 € pour les vélos «cargos» (proposant un espace de chargement et de transport, autre qu'une remorque) avec ou sans assistance électrique.

Ces aides, destinées à favoriser l'utilisation du vélo au quotidien, sont attribuées, à sur présentation de toute facture correspondante, nominative au nom du bénéficiaire, à l'appui de la demande dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle fixée à 5000€.

Cette aide est destinée à toute personne demeurant à Lezennes, ainsi qu'au personnel de la commune, dans le cadre de l'accompagnement du plan de déplacement domicile/travail. Une seule aide étant accordée par foyer.

La dépense est supportée par les crédits à ouvrir au budget primitif 2020 à l'article 6745.

Dans ce cadre et afin d'autoriser la prise en charge par le Trésor Public des aides versées par la commune de Lezennes après instruction, Monsieur le Trésorier de Ronchin sollicite une délibération attributive et nominative du Conseil Municipal de Lezennes.

Sur la base de l'instruction de dossiers de demande une nouvelle liste d'attributaire peut être dressée :

✓ **Aide Achat Vélo**

Monsieur Philippe LAHOUSSE pour un montant de 100 €

Monsieur Alain CREPIN pour un montant de 200 €

Madame Vincent BIENCOURT pour un montant de 100 €

Total : 400 €

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

### **17<sup>eme</sup> Point : Subvention amicale du Personnel**

Madame Sandrine DEPLECHIN, Conseillère déléguée à la communication, au personnel municipal, au suivi et à l'organisation des fêtes et cérémonies propose à l'Assemblée d'accorder une subvention personnalisée de 2 430 € à l'association de l'Amicale du personnel.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

### **18<sup>eme</sup> Point : Objet : Portant création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID19**

Madame Sandrine DEPLECHIN rappelle à l'assemblée que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît

significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions de versement de cette prime sont régies par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID 19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1 000 euros par agent.

Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec

- La prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

Il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime aux agents qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID 19 selon les modalités exposées ci-dessus.

Il est proposé une répartition tenant compte essentiellement de l'exposition au risque et de la présence des agents.

Madame Deplechin précise aux conseillers que plusieurs éléments seront pris en considération : le présentiel exposé en tenant compte de la quotité horaire, le présentiel non exposé, le télétravail, sur une base de 35 jours (du 18 mars au 10 mai, fin du confinement) :

- Présentiel exposé confinement/ temps complet : 1000 €
- Présentiel exposé confinement / temps non complet : 1000 € proratisé temps de travail
- Alternance Présentielle exposé confinement /temps complet : 750 €

- Alternance Présentielle exposé confinement / temps non complet : 750 € proratisé temps de travail
- Présentiel non exposé confinement/temps complet : 750 €
- Présentiel non exposé confinement/temps non complet : 750 € proratisé temps de travail
- Alternance présentielle non exposé Confinement/temps complet : 500 €
- Alternance présentielle non exposé Confinement/ temps non complet : 500€ proratisé temps de travail
- Surcroît d'activité présentiel : 450 €
- Surcroît d'activité télétravail : 350 €

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

### **19<sup>eme</sup> Point : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel RIFSEEP – Actualisation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 prie pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984?

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux (*JO du 18/12/2014*),

Vu le Décret n° 2018-1119 du 10 décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*JO du 12/12/2018*),

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la Circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire de la Fonction Publique Territoriale;

#### CORPS TRANSITOIRES

Vu l'Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*JO du 14/12/2017*),

Vu l'Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*JO du 23/12/2018*),

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en date des 31 mars 1992, 03 juillet 2001, 21 octobre 2003, 30 mars 2004, 29 mars 2005, 29 février 2008, 21 octobre 2008, 21 décembre 2010,

Vu l'avis favorable de la commission Personnel en date du 28 septembre 2017,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 novembre 2017;

Vu la délibération du 12 Décembre 2017 portant instauration du RIFSEEP

Vu l'abrogation de la délibération portant instauration du RIFSEEP

Vu la délibération du 21 février 2018 portant instauration du RIFSEEP

Vu les délibérations du 02 Avril 2019 et du 26 septembre 2019 portant complément d'application du dispositif RIFSEEP

Vu l'avis du comité technique,

Vu le tableau des effectifs,

En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 et du principe de parité entre la Fonction Publique Territoriale et la Fonction Publique de l'Etat, les nouvelles dispositions rappellent que le régime indemnitaire fixé par les assemblées délibérantes des collectivités pour les différentes catégories de fonctionnaires territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

Afin de tenir compte des évolutions statutaires des corps de la Fonction Publique de l'Etat et des cadres d'emplois territoriaux, notamment après l'application des mesures issues du protocole d'accord "Parcours professionnels, carrières et rémunérations (P.P.C.R.)", le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 modifie le décret n° 91-875 du 06.09.1991 et procède à l'actualisation des tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale dans chaque filière pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux.

Le décret n° 91-875 du 06.09.1991 procède à la création de corps équivalents transitoires à la Fonction Publique d'Etat en son annexe 2 permettant aux cadres d'emplois non éligibles au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) de pouvoir en bénéficier.

Considérant que pour les cadres d'emplois ayant un corps équivalent mentionné en son annexe 1 non encore éligible, à la date du 01.03.2020, au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), servie en deux parts, il est nécessaire de déterminer les plafonds applicables à chacune des deux parts sans que leur somme dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat sur la bases des équivalences provisoires établies en annexe 2 du décret n° 91-875 du 06.09.1991.

### **IFSE Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise**

- **Catégories A**

Application au corps interministériel des Educateurs de protection judiciaire de la jeunesse de l'Etat des dispositions de l'arrêté du 17.12.2018 pris en référence pour les **Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants** de catégorie A.

<b>EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
<b>GROUPES DE</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS</b>
Groupe 1	Ex : Responsable de Pôle, coordination transversale de plusieurs services ou équipements..	245.33 € x 12  = 2 943.96 €	269.86 € x 12  = 3 238.32 €	14 000 €
Groupe 2	Ex : Adjoint au Responsable de pôle, Chef de service regroupant plusieurs équipements, ou 1 équipement de plus de 5 agents ...	236.44 € x 12  = 2 837.28 €	252.99 € x 12  = 3 035.88 €	13 500 €
Groupe 3	Ex : Adjoint au chef de service, Continuité de direction et équipement de moins de 5 agents, encadrement de proximité, expertise, mission d'appui...	228.00 € x 12  = 2 736.00 €	239.40 € x 12  = 2 872.80 €	13 000 €

Application au corps interministériel des Assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions de l'arrêté du 23.12.2019 pris en référence pour les **Infirmiers Territoriaux en soins généraux** de catégorie A.

<b>INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
<b>GROUPES DE</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS</b>
Groupe 1	Chef de service regroupant plusieurs équipements, ou 1 équipement de plus de 5 agents ...	381.90 € x 12  = 4 582.80 €	269.86 € x 12  = 3 238.32 €	19 480 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, Continuité de direction et équipement de moins de 5 agents, encadrement de proximité, expertise, mission d'appui...	300.00 € x 12  = 3 600.00 €	252.99 € x 12  = 3 035.88 €	15 300 €

- **Catégories B**

Application au corps interministériel des Contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur (services déconcentrés) de l'Etat des dispositions de l'arrêté du 07.11.2017 pris en référence pour les **Techniciens Territoriaux** de catégorie B.

<b>TECHNICIENS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
<b>GROUPES DE</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS</b>
Groupe 1	Ex : Responsable de Pôle, coordination transversale de plusieurs services ou équipements..	318.53 € x 12  = 3 822.36 €	334.46 € x 12  = 4 013.52 €	17 480 €
Groupe 2	Ex : Adjoint au Responsable de pôle, Chef de service	291.83 € x 12  = 3 501.96 €	312.26 € x 12  = 3 747.12 €	16 015 €
Groupe 3	Adjoint au chef de service, Continuité de direction, encadrement de proximité, expertise,	267.00 € x 12  = 3	293.70 € x 12  = 3 524.40 €	14 650 €

	mission d'appui...	204.00 €		
--	--------------------	----------	--	--

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Ex : Responsable de Pôle, coordination transversale de plusieurs services ou équipements..	318.53 € x 12 = 3 822.36 €	334.46 € x 12 = 4 013.52 €	8 030 €
Groupe 2	Ex : Adjoint au Responsable de pôle, Chef de service	291.83 € x 12 = 3 501.96 €	312.26 € x 12 = 3 747.12 €	7 220 €
Groupe 3	Adjoint au chef de service, Continuité de direction, encadrement de proximité, expertise, mission d'appui...	267.00 € x 12 = 3 204.00 €	293.70 € x 12 = 3 524.40 €	6 670 €

- **Catégories C**

Application au corps interministériel des Adjoints Administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions de l'arrêté du 20.05.2014 pris en référence pour les **Auxiliaires de Puériculture** de catégorie C.

AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Référent d'équipe, préparation animations, relations usagers/parents...	105.00 € x 12 = 1 260.00 €	110.25 € x 12 = 1 323.00 €	11 340 €
Groupe 2	Soins des enfants, animations, prise des repas...	100.00 € x 12 = 1	107.00 € x 12	10 800 €

		200.00 €	= 1 284.00 €	
--	--	----------	--------------	--

### **CIA Complément Indemnitaire Annuel**

- **Catégories A**

Application au corps interministériel des Educateurs de protection judiciaire de la jeunesse de l'Etat des dispositions de l'arrêté du 17.12.2018 est pris en référence pour les **Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants** de catégorie A.

<b>EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
<b>GROUPES DE</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS</b>
Groupe 1	Ex : Responsable de Pôle...	0.00 €	100.00 €	1 680 €
Groupe 2	Ex : Chef de service regroupant plusieurs équipements, ou 1 équipement de plus de 5 agents ...	0.00 €	100.00 €	1 620 €
Groupe 3	Ex : Continuité de direction et équipement de moins de 5 agents...	0.00 €	100.00 €	1 560 €

Application au corps interministériel des Assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions de l'arrêté du 23.12.2019 pris en référence pour les **Infirmiers Territoriaux en soins généraux** de catégorie A.

<b>INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
<b>GROUPES DE</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS</b>
Groupe 1	Chef de service regroupant plusieurs équipements, ou 1 équipement de plus	0.00 €	100.00 €	3 440 €

	de 5 agents ...			
Groupe 2	Adjoint au chef de service, Continuité de direction et équipement de moins de 5 agents, encadrement de proximité, expertise, mission d'appui...	0.00 €	100.00 €	2 700 €

- **Catégories B**

Application au corps interministériel des Contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur (services déconcentrés) de l'Etat des dispositions de l'arrêté du 07.11.2017 pris en référence pour les **Techniciens Territoriaux** de catégorie B.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Ex : Responsable de Pôle, coordination transversale de plusieurs services ou équipements..	0.00 €	100.00 €	2 380 €
Groupe 2	Ex : Adjoint au Responsable de pôle, Chef de service	0.00 €	100.00 €	2 185 €
Groupe 3	Adjoint au chef de service, Continuité de direction, encadrement de proximité, expertise, mission d'appui...	0.00 €	100.00 €	1 995 €

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Ex : Responsable de Pôle, coordination transversale de plusieurs services ou	0.00 €	100.00 €	2 380 €

	équipements..			
Groupe 2	Ex : Adjoint au Responsable de pôle, Chef de service	0.00 €	100.00 €	2 185 €
Groupe 3	Adjoint au chef de service, Continuité de direction, encadrement de proximité, expertise, mission d'appui...	0.00 €	100.00 €	1 995 €

- **Catégories C**

Application au corps interministériel des Adjointes Administratives des administrations de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions de l'arrêté du 20.05.2014 pris en référence pour les **Auxiliaires de Puériculture** de catégorie C.

<b>AUXILIAIRES DE PUERICULTURE</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
<b>GROUPES DE</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS</b>
Groupe 1	Référent d'équipe, préparation animations, relations usagers/parents...	0.00 €	100.00 €	1 260 €
Groupe 2	Soins des enfants, animations, prise des repas...	0.00 €	100.00 €	1 200 €

Les autres paragraphes issus des délibérations des 21 février 2018, 02 Avril 2019 et 26 septembre 2019 restent inchangés.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

## **20<sup>ème</sup> Point : poste collaborateur de cabinet – indemnités**

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 110;  
Vu l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux Collaborateurs de Cabinet des autorités territoriales;

Vu la délibération 2020-05-25/07 portant création du poste de collaborateur de cabinet

Considérant la possibilité d'allouer un régime indemnitaire au collaborateur de cabinet dans le respect des dispositions de l'article 7 du décret n°87-1004 du 16/12/1987, et dans la limite de 90% de celui servi au titulaire de l'emploi administratif fonctionnel de Direction le plus élevé.

Après en avoir délibéré :

☞ Décide d'accorder la possibilité d'allouer le régime indemnitaire servi au titulaire de l'emploi administratif fonctionnel de Direction le plus élevé de la collectivité, au collaborateur de cabinet dans le respect des dispositions du décret n°87-1004 du 16/12/1987 ;

☞ Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire de modifier les modalités de rémunération du Collaborateur de Cabinet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 87-1004 précité le montant de ces crédits sera déterminé définitivement de façon à ce que la rémunération Collaborateur de Cabinet ne puisse excéder 90% de celle afférente à l'indice terminal de traitement servi au titulaire de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire et dans la limite de 90% du régime indemnitaire servi à ce même titulaire de l'emploi fonctionnel de Direction.

☞ Ces crédits seront prévus pour la durée du mandat du Maire et inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif 2020

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

### **AJOUT DE DELIBERATIONS**

#### **21<sup>eme</sup> Point : Crise COVID 19 soutien au commerce local-bons d'achat**

Monsieur Marc GODEFROY, Monsieur Pierre BRUERE, Madame Lucienne LAVOISIER et Madame Frédérique DESCAMPS ne participent pas au débat ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la mobilisation des couturières bénévoles de Lezennes pendant la période de pandémie liée au COVID-19 ayant permis la constitution d'un stock de plus de 2000 masques alternatifs normés qui ont pu être distribués aux personnes les plus fragiles et aux administrés qui fréquentaient le marché communal pour leurs produits de première nécessité dans l'attente des livraisons des masques commandés par la commune et la Région des Hauts de France et distribués à leur livraison ensuite par les élus à la population.

La commune est particulièrement reconnaissante de la mobilisation et de l'investissement des couturiers et couturières bénévoles. Le Conseil Municipal souhaite en conséquence valoriser leur action par cérémonie qui sera organisée le samedi 04 Juillet prochain. Dans ce cadre, il apparait opportun de mener une action volontariste en faveur des commerces locaux partenaires qui souhaitent s'associer à cette démarche. La commune délivrera en conséquence des bons d'achat numérotés d'une valeur unitaire de 10€, valables chez

tous les commerçants partenaires du dispositif permettant ainsi de contribuer également au soutien du commerce local.

Les commerçants seront invités à remettre à la commune une facture récapitulative accompagnée des bons d'achat reçus. La commune prendra en charge la facture des commerces sur la base de ces justificatifs. Ce dispositif sera valable pour toute l'année 2020 et pourra être reconduit en fonction des actions volontaristes que la commission Gestion Urbaine de Proximité pourrait proposer au Conseil dans le courant du mandat municipal qui s'ouvre en 2020.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

## **22<sup>eme</sup> Point : Participation de la commune au soutien Régional en faveur du commerce et de l'artisanat- Liste d'attribution**

Vu l'article 1511-2-I du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la règle de minimis mise en place par l'Union européenne pour encadrer le fonctionnement des aides aux entreprises

Vu la délibération du 17 Juin 2020 portant sur la délégation de compétence exceptionnelle de la Région Hauts de France envers la commune de Lezennes par voie de convention et précisant le cadre d'intervention en faveur des commerces de la commune  
Vu l'avis de la commission Gestion Urbaine de Proximité en date du 26 Juin 2020

Monsieur Pierre BRUERE, Maire Adjoint délégué à l'écologie urbaine, L'agenda 21 intercommunal, la transition énergétique et des relations avec les commerces expose au Conseil que suite à la délibération du 17 Juin et la définition des critères d'attribution de la subvention au soutien des commerces locaux, l'ensemble des commerçants concernés ont été destinataires d'un dossier de demande d'aide à compléter.

Compte tenu des délais impartis entre les deux conseils municipaux et de la nécessité de permettre le versement des subventions octroyées dans les plus courts délais possibles afin de donner sens à la démarche d'aide financière pour soutenir la trésorerie des commerçants ou indépendants dont l'activité a été particulièrement affectée par les mesures sanitaires restrictives liées au confinement entre le 15 Mars et le 11 Mai 2020, voire au-delà en fonction de la nature de l'activité.

Pour rappel, l'aide s'adresse aux commerçants du périmètre de sauvegarde des commerces.

Pour rappel les critères d'éligibilité sont les suivants :

- ✓ Commerçant, artisan, indépendant non franchisé disposant d'un point de vente fixe ouvert aux particuliers situé dans le périmètre de sauvegarde du commerce local de Lezennes adopté par la délibération du 10 avril 2018
- ✓ A jour de ses obligations fiscales et sociales
- ✓ Eligible aux aides de l'Etat au titre du soutien aux entreprises pendant la crise sanitaire
- ✓ Ne faisant pas l'objet d'une procédure collective (pas en redressement judiciaire ou en liquidation) au 17 mars 2020

Ne pourront prétendre à l'aide communale :

- ✓ Les professions réglementées ou assimilées
- ✓ Les activités financières ou immobilières
- ✓ Les activités de formation, conseils, bureaux d'études
- ✓ Les commerces franchisés
- ✓ Commerçant, artisan, indépendant non franchisé ayant bénéficié d'un autre dispositif d'aide ou d'accompagnement communal lié à la crise du coronavirus

Bases de modulation d'une aide financière aux commerçants du périmètre de sauvegarde. Ces entreprises étaient éligibles aux dispositifs de l'Etat et seront éligibles aux dispositifs de la MEL. Le montant de l'aide attribué sera compris entre 600 € 1800 € maximum selon les critères suivants :

- Pour les Commerçants, artisans, indépendants non franchisés dont l'activité a été interrompue suite à la parution des décrets des 14 et 15 Mars 2020 **portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19**
  - Effectif salarié :
    - 0 à 2,
    - de 2 à 9 (limité à 9)
  - Durée de la fermeture administrative
    - Du 17 mars au 11 mai 2020 (fin de phase 1 confinement)
      - 0 à 2 salariés : 800 €
      - + de 2 (limité à 9) : 1200 €
    - Du 17 mars au 2 juin
      - 0 à 2 salariés : 1200 €
      - + de 2 salariés (limité à 9) : 1800 €
- Pour les commerces de produits essentiels autorisés à maintenir ouverts pendant la période du confinement

Le niveau perte de chiffre d'affaire justifiée par tout moyen comptable entre le 17 mars et le 2 juin comparé au chiffre d'affaire moyen des 6 derniers mois jusqu'au 29 février ou depuis le démarrage de l'activité si moins de 6 mois. L'activité doit avoir débuté avant le 1<sup>er</sup> février.

- Jusqu'à 50% de perte de chiffre d'affaires sur la période de référence :
  - 0 à 2 salarié : 600 €
  - + de 2 (limité à 9) : 1000 €
- Plus+ de 50 % de perte de chiffre d'affaires sur la période de référence :
  - 0 à 2 salarié : 900 €
  - + de 2 (limité à 9) : 1500 €

A ce jour, sept dossiers de demandes d'aides ont été déposés : L'Arsenal, Chiff'mode, Mamarosa, La Civette, Le Corner, Keliane, Instants sucrés.

Après vérification des documents remis par les commerçants et suivant les barèmes validés lors de la délibération du Conseil Municipal du mercredi 17 juin 2020, la commission réunie le 26 Juin 2020 propose d'accorder les aides suivantes :

- **L'Arsenal :**  
Fermeture du 17 mars au 2 juin  
Salarié : 1  
Aide suivant critères délibération : 1 200 €
- **CHIFF'MODE**  
Fermeture du 15 mars au 11 mai  
Salarié : 1  
Aide suivant critères délibération : 800 €
- **MAMAROSA**  
Pas de fermeture  
Salarié : 1  
Aide suivant critères délibération : 900 €
- **La CIVETTE :**  
Pas de fermeture  
Salarié : 1  
Aide suivant critères délibération : 600 €
- **Le CORNER**  
Fermeture du 17 mars au 2 juin  
Salariés : 4  
Aide suivant critères délibération : 1800 €
- **KELIANE**  
Fermeture du 17 mars au 11 mai  
Salarié : 1  
Aide suivant critères délibération : 800 €
- **INSTANTS SUCRES**  
Pas de fermeture  
Salariés : 8  
Aide suivant critères délibération : 1000 €
- **La Petite Coifferie**  
Fermeture du 17 Mars au 11 Mai 2020  
Salarié : 0  
Aide suivant critères délibération : 800 €

Total : 7 900 €

Les demandes complémentaires pourront être reçues dans le courant de l'année 2020 et seront étudiées selon les mêmes critères que ceux repris supra.

Les crédits afférents sont inscrits au compte 6745 du Budget Primitif 2020.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

**ITRAGE AU SORT JURY D'ASSISES**